

Le très hon. M. Howe: Plusieurs orateurs ont dit que la gloire attachée au poste de membre du cabinet devrait être, en soi, une rémunération suffisante, que le traitement ne devrait pas entrer en ligne de compte. Cela peut être suffisant pour le chef de famille, mais est-ce suffisant pour sa femme et ses enfants? La plupart des membres du cabinet, il ne faut pas l'oublier, passent les années les plus productives de leur vie au service de la Couronne. Ils lui consacrent les années où tous, je crois, pourraient assurer, non seulement leurs vieux jours, mais aussi l'avenir de leur famille et l'instruction de leurs enfants. Depuis que je fais partie du cabinet, j'ai pu constater que les traitements de ses membres ne leur permettent pas, à l'heure actuelle, de répondre aux besoins de leur femme et de leurs enfants.

On peut croire que c'est plutôt embarrassant de demander ici une augmentation de traitement pour moi, si l'on veut. Je puis affirmer qu'il ne s'agit pas d'une décision de l'ensemble du cabinet, mais de trois ou quatre membres plus anciens du ministère qui ne s'en font guère au sujet de leur traitement et qui n'ont plus de personnes à charge. Ils tâchent de redresser une injustice qu'on a trop longtemps laissée durer.

C'est la quatrième fois, depuis la Confédération, que le traitement des membres du cabinet est augmenté. On ne l'augmente pas souvent. Depuis la dernière augmentation, la période qui s'est écoulée a été de beaucoup la plus longue au cours de laquelle le traitement des membres du cabinet est demeuré inchangé. Le traitement actuel a été fixé en 1920. Quand, dans le passé, il y a eu des changements d'apportés, l'augmentation a été d'environ la moitié; nous faisons de même aujourd'hui, et nous suivons cette ligne de conduite encore une fois. Quelqu'un connaît-il une catégorie de traitements qui n'aie pas été relevée de 50 p. 100 depuis 1920? Je n'en connais pas. J'estime qu'en établissant le taux de l'augmentation, nous avons non seulement suivi la pratique suivie, mais rectifié de façon raisonnable le barème des traitements que mentionne le bill.

Dans un discours prononcé en 1931, M. Bennett a mentionné les mêmes traitements dont je parle aujourd'hui; c'était l'année, comme s'en souviendra mon collègue de la Saskatchewan, où le blé se vendait 20c. le boisseau, chez le cultivateur. Voici ce qu'a déclaré M. Bennett, ainsi qu'en fait foi la page 4450 du *hansard* de cette année-là:

Mais il est injuste de demander à des hommes de quitter leurs foyers et leurs professions, dans bien des cas d'abandonner leurs espérances d'avenir, pour venir s'établir à Ottawa, y garder le rang que leurs postes leur imposent, puis se trouver ruinés irrémédiablement à l'expiration de leur durée d'office. C'est déjà arrivé dans cette ville.

[M. Hodgson.]

Au cours des dernières années, l'un des principaux ministres de la couronne s'est trouvé dans cette situation, et sa succession ne l'a que trop prouvé après sa mort.

Les hommes politiques ne devraient pas devoir compter sur les dons de leurs amis ou d'autres personnes, pour leur permettre de remplir leurs devoirs envers l'État. Il n'est pas raisonnable d'exiger que des hommes servent le Canada pour un misérable salaire par rapport à ce qu'ils pourraient gagner dans l'exercice de leur profession,—car ils pourraient gagner deux fois autant,—d'exiger qu'ils viennent s'établir ici et qu'à la fin de leurs fonctions ils voient leurs économies envolées et leurs enfants au seuil de la vie, sans pouvoir leur donner l'instruction qui coûte trop cher. On ne saurait vouloir qu'ils gardent la dignité de leur poste, qu'ils reçoivent, qu'ils soient hospitaliers, qu'ils traitent les visiteurs avec les égards dus à leur rang et qu'ils voyagent ici et là tout en gardant des automobiles.

En 1931, M. Bennett parlait du traitement que touchaient les membres du cabinet d'alors. Je le répète, affirmer que les autres régimes devraient faire l'objet d'une étude n'est guère de nature à inciter les députés à s'opposer à la mesure.

J'ai trouvé fort intéressant l'exposé du député de Greenwood (M. Macdonnell) qui a affirmé qu'étant trop peu au courant de la question des traitements pour se prononcer au sujet de la mesure, il s'y opposera donc. Je tiens à mentionner que pendant nombre d'années l'honorable député a été directeur général de l'une des principales sociétés de fiducie du Canada, qui a des succursales d'un bout à l'autre du pays, et il me semble que, lorsqu'il s'agit de salaires (des pensions aussi), le député de Greenwood devrait être l'un de ceux qui s'y connaissent.

J'espère que le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) ne votera pas contre la mesure parce qu'il n'est pas sûr que nous ne rétribuons pas trop les membres du cabinet. Dans ses moments de loisir, après qu'il s'est acquitté de ses fonctions de membre du Parlement, il peut, en sa qualité de directeur d'une des importantes sociétés fabriquant de la pâte de bois et du papier, retirer un traitement trois ou quatre fois plus considérable que ceux qui font l'objet d'une discussion ici.

Je pourrais en dire autant de plusieurs autres députés. Je vois que le représentant de Calgary-Sud (M. Nickle) est à son siège. Il n'ira pas dire, j'aime à le croire, qu'il votera contre la mesure parce qu'il croit que nul ne peut gagner autant d'argent. Je pourrais même trouver un membre de la CCF qui ne devrait pas s'épouvanter de l'échelle de traitements mentionnée dans la mesure. Je sais qu'il est au courant de traitements aussi considérables que ceux-là et qu'il a également gagné autant dans ses moments de loisir, après s'être acquitté de ses fonctions à la Chambre.